

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026**

La convocation a été adressée individuellement le mardi 21 avril 2026 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le lundi 27 avril 2026 à 19 heures.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, MARINE MIHALEVICH, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY

Absents : CLAUDE GUERIN

Procurations : CLAUDE GUERIN à FREDERIC DRELON

Secrétaire de séance : Annaïck MORVAN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2026

Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal

Présentation de Isabelle MAUGAIS Conseillère départementale

Le Maire présente madame Isabelle MAUGAIS, conseillère départementale du Canton de Pont-de-Buis qui assiste au Conseil Municipal. Le maire lui ayant donné la parole, elle précise qu'elle est élue en binôme avec Julien POUPON (qui siège à la commission finances) tandis qu'elle siège à la Commission sociale du département où elle suit particulièrement les dossiers relatifs au handicap et au RSA.

Elle ajoute que le canton de Pont de Buis compte 17 communes, Saint-Ségal étant située au sud, à l'opposé de Ploudiry, la Martyre ou Tréflévénez situées au nord du canton.

Le maire ajoute qu'en raison de ce découpage administratif, les communes de la CCCPC (17 communes également) où siège Saint-Ségal sont donc différentes de celles du canton.

Enfin madame MAUGAIS invite tous les membres du Conseil Municipal à la contacter si besoin concernant des dossiers relatifs au conseil départemental.

**URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 30 MARS
2026**

Pour information, Yann BOTREL, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 30 mars 2026

- Permis de construire

1. Monsieur CHARPENTIER Matéo a déposé le 31 mars un Permis de Construire pour la construction d'une extension de 30 m2 au 1 Chemin du Fell. **En cours d'instruction.**

1. Monsieur BORDET Pierre-John a déposé le 12 avril un Permis de Construire pour la construction d'un abri de jardin, d'un abri non fermé, d'un préau et d'une pergola. Il y aura aussi transformation du carport actuel en garage fermé au 35 rue Kerhuella. **En cours d'instruction.**

Pour conclure ce chapitre, le maire évoque le chantier de ???? où il reste un lot à vendre de 630 m2 . Il ajoute qu'un rendez-vous est pris avec le Notaire, Maître Foix, pour traiter un sujet de TVA qui est soudainement apparu. Isabelle LE JEUNE s'étonne que la TVA constitue dorénavant un problème et s'interroge sur les montants précédemment indiqués par le Notaire.

Demande de subvention DETR / DSIL 2026 :

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique et d'agrandissement du restaurant scolaire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat et précisément auprès des services de la préfecture ou de la sous-préfecture. Il détaille pour les nouveaux membres du conseil municipal les acronymes suivants :

- DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

- DETR : Dotation d'équipement des Territoires Ruraux

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **VALIDE le dépôt** de la demande de subvention DSIL/DETR au titre de l'exercice 2026 pour ce projet

Vote : Unanimité

Demande de subvention FIPD 2026 : SECURISATION DE L'ECOLE ET VIDEOPROTECTION

Dans le cadre du projet de sécurisation de l'école, Annaïck MORVAN, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture dans des délais très serrés puisqu'il fallait répondre à l'appel à projets avant le 31 mars 2026 qui était la date du précédent conseil municipal.

Il s'agit d'un appel à projets au titre du FIPD qui est le Fonds Interministériel de la Délinquance. Deux programmes intéressaient la commune :

- Le programme Vidéo protection : une demande à hauteur de 4 082 € a été formulée pour équiper l'espace ludique, sportif et de loisirs afin de prévenir les actes de destruction. La vidéo protection a pour objectif de dissuader les actes malveillants.
- Le programme sécurisation des équipements scolaires : une demande de 6 259 € a été formulée pour l'installation d'une alarme spécifique anti intrusion en complément du PPMS (plan de mise en sûreté) dans l'école Julie Daubié.

Annaïck MORVAN précise que les sommes demandées sont basées sur des devis élaborés dans des délais très contraints par un organisme qu'a contacté Isabelle LE JEUNE. Cette dernière a demandé à d'autres sociétés de passer afin d'approfondir la réponse aux besoins de la commune.

Michel ADENYS s'interroge sur l'usage des images captées par la vidéo protection. Annaïck MORVAN affirme qu'il n'est pas question de surveiller la population mais face aux actes d'incivilité et de dégradation commis par un effectif restreint de jeunes ados, la commune doit protéger les espaces dans lesquels elle a beaucoup investi et qui doivent rester ouverts au plus grand nombre.

Le maire corrobore en signalant le nombre croissant de différentes dégradations sur l'espace public et les bâtiments communaux (poubelles renversées, murs tagués, départ de feu, robinet arraché, pied du monument aux morts cassé, enfants courant sur le toit de l'école etc...)

Dominique BLANCHON déplore également les actes d'incivilité sur la voie de chemin de fer.

Isabelle LE JEUNE informe que des images en 3D seront possibles avec la vidéo protection.

S'en est suivi un débat sur l'usage des images prises dans un cadre privé ou public, notamment via des caméras animalières. Le maire confirme qu'il y a bien lieu de distinguer les pièges photographiques des caméras vidéo.

Annaïck MORVAN conclue que de toutes façons, l'avis du référent sécurité de la brigade de gendarmerie est sollicité pour l'implantation des vidéos protection. La brigade a été contactée à cet effet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la demande de subvention FIPD au titre de l'exercice 2026 pour ces 2 projets

Vote : Unanimité

Demande de subvention au Conseil Départemental : Volet 1

Frédéric DRELON, Maire, informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention Pacte Finistère volet 1 a été déposée dans le cadre des travaux de voirie et réseaux. Le coût estimatif de la dépense serait de 60 000.00 € HT.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une demande simplifiée et que la commune est rompue à l'exercice, ayant sollicité à plusieurs reprises le volet 1 du PACTE Finistère 2030. Il montre à l'assemblée un document du Conseil départemental illustrant les projets financés sur le volet 1 dans plusieurs communes du Finistère.

Les problèmes de voirie demeurent importants sur la commune. Dominique BLANCHON revient sur les trous de la route menant à Lanvéllé. Elle estime qu'il est urgent d'y remédier. En réponse, le maire signale qu'il a demandé un rdv à la nouvelle maire de Pont de Buis, susceptible de prendre en charge une partie des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la demande de subvention au titre de l'exercice 2026 auprès du Conseil Départemental pour les travaux de voirie et réseaux.

Vote : Unanimité

Demande de subvention au Conseil Départemental : Volet 1

Frédéric DRELON, Maire, informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention Pacte Finistère volet 1 a été déposée dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la MAM et de la salle AR GALON. Le coût du projet a été estimé à 52 107 € HT.

La mairie a déjà effectué des travaux d'huissierie. Il reste le chauffage et l'aérothermie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la demande de subvention au titre de l'exercice 2026 auprès du Conseil Départemental pour les travaux de rénovation énergétique de la MAM et de la salle AR GALON

Vote : Unanimité

Demande de subvention au Conseil Départemental : Volet Patrimoine

Frédéric DRELON, Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention dans le cadre des travaux de mise en conformité Foudre de l'église Saint-Séverin

- Mise en conformité du système de protection contre la foudre

Le cout total des travaux s'élève à 3 833.62 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2026 auprès du Conseil Départemental pour les travaux de mise en conformité du système de protection contre la foudre.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **CONFIRME** que la dépense a bien été inscrite au Budget 2026

Vote : Unanimité

Vote du taux d'imposition 2026

Isabelle LEJEUNE, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition en 2026 comme suit en précisant que nous sommes dans la moyenne des taux pratiqués en France et dans le Finistère. Elle informe par ailleurs que la base locative doit être revalorisée.

<i>Taxes sur les Ménages</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>14,81%</i>	<i>14,81%</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<i>38,08 %</i>	<i>38,08 %</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	<i>40,10%</i>	<i>40,10%</i>

Virginie SALAUN s'interroge sur l'existence de la taxe d'habitation. Isabelle LE JEUNE rappelle qu'elle ne concerne que les résidences secondaires et indique que cette taxe rapporte 7 000 € à la commune. Globalement les différentes taxes rapportent 40% des recettes de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe d'habitation pour l'exercice 2026 à **14,81 %**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à **38,08 %**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2026 à **40,10 %**

Vote : Unanimité

CONTRAT AVEC LA SPREV POUR LES VISITES ESTIVALES DE LA CHAPELLE SAINT-SEBASTIEN

Frédéric DRELON, rappelle que traditionnellement la Commune de Saint-Ségal convient d'un accord avec la SPREV pour les visites de la Chapelle Saint-Sébastien durant la période estivale. La SPREV met à disposition de la Commune un guide pour une durée de 30 jours (24 jours de présence). En contrepartie, la Commune se charge de lui trouver un hébergement. Le Presbytère de Pleyben étant indisponible contrairement à l'an passé, la commune de Pleyben cherche actuellement une solution pour héberger au total 4 guides : 2 de Pleyben, 1 de Brasparts et 1 de St Ségal. Le LEP de Pleyben constitue une piste sérieuse selon le maire.

Annaïck MORVAN demande si la commune a un retour sur le nombre de personnes sollicitant le guide pour les visites de la Chapelle. Maryvonne BLONDEAU et Michel ADENYS signalent que ces chiffres peuvent être fournis et affirment que la fréquentation est très bonne, notamment par des groupes. Aussi, Annaïck MORVAN

préconise de mettre la longère à disposition de certains groupes qui en feraient la demande (enfants, seniors, personnes en situation de handicap...) afin d'améliorer l'accueil.

C'est une piste à étudier selon Isabelle LE JEUNE qui propose que la première visite du guide soit destinée à l'ensemble du conseil municipal.

La formation du guide sera effectuée par la SPREV dont c'est le métier ajoute le maire.

Le guide sera présent du 15 juillet au 14 août 2026. Les horaires d'ouverture de la Chapelle seront :

Du lundi au vendredi : de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30

Le Dimanche : de 14h30 à 18h30.

La Commune participe aux frais à hauteur de 780€. La facture sera réglée à l'ordre de la SPREV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE ces dispositions**

- **ACCEPTE** la participation financière de 780€ demandée par la SPREV

Vote : Unanimité

PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE DIWAN

Annaïck MORVAN, adjointe au Maire, informe le Conseil que la Présidente de l'école « Diwan Kastellin » a sollicité pour cette année scolaire le versement du forfait communal des élèves domiciliés sur la commune de SAINT-SEGAL. Le paiement de ce forfait concerne 3 élèves saint-ségalais scolarisés en primaire.

En effet, la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance rend systématique le versement du forfait scolaire communal pour les élèves des écoles Diwan. Le calcul de ce montant se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune a estimé le cout d'un élève scolarisé dans le primaire à 300€ (calcul du cout d'un élève de primaire à l'école Julie DAUBIE au budget 2025)

Le Conseil Municipal doit valider un versement de 900 € pour la participation à l'école Diwan pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi que la prise en charge du cout de la piscine.

Annette LE NEST estime que le montant est élevé. Annaïck MORAVN lui répond que d'autres communes contribuent bien davantage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**VALIDE** le versement de la participation à l'école Diwan pour l'année scolaire 2025-2026 : 900 €

Vote: 1 abstention (Annette LE NEST)/ 14 pour

SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC METEO-FRANCE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la convention qui lie la Commune et Météo France est arrivée à échéance au 01/05/2026. Il convient de la renouveler sans aucun changement. Météo France verse en contrepartie de la location d'une parcelle d'environ 50 m2 un loyer annuel de 600€

Le Conseil municipal, après délibération :

- **VALIDE LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

- **AUTORISE le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette décision

Vote : Unanimité

DISSOLUTION DU CCAS AU 31 DECEMBRE 2026

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais **facultatif** dans toute commune de moins de 1 500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. o Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles.

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, le CCAS peut être dissous au 1^{er} janvier 2027 et remplacé par une commission ad hoc en capacité de mener une vraie action sociale.

Annaïck MORVAN précise qu'en effet, le CCAS géré jusqu'ici par un CA de 8 membres (4 élus et 4 membres nommés par le maire) s'est concentré sur l'organisation du repas et de cadeaux pour les anciens à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il disposait à ce titre d'une somme d'environ 4 200 € qui pourra être gérée directement par la commune en interne après la dissolution.

En outre, la transformation du CCAS ancien modèle à une commission ad hoc d'action sociale permettra de traiter par exemple les problématiques suivantes chères aux membres du conseil municipal : état des lieux des besoins sociaux sur la commune, mise à jour du registre communal des personnes vulnérables, instruction des demandes d'aide sociale facultative avec les autorités compétentes, amélioration de l'accueil des personnes âgées, en situation de handicap ou des jeunes, amélioration de l'accès au logement, mise en place d'initiatives pour la mobilité, pour l'accès aux droits, à l'alimentation, etc....

Isabelle LE JEUNE ajoute que de surcroît le CCAS tel qu'il fonctionnait représentait un coût supplémentaire pour la commune en raison des cotisations.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- DE DISSOUDRE le CCAS au 31 décembre 2026,
- D'EXERCER directement cette compétence,
- DE TRANSFERER le budget du CCAS dans celui de la commune

Vote : Unanimité

DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS POUR 2026

Madame Annaïck MORVAN, Adjointe au maire, rappelle que le Centre Communal d'Action sociale est géré par un Conseil d'administration composé du Maire, qui en est le président de droit, et, de 4 membres élus, en son sein, par le Conseil Municipal et de 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Bien que le CCAS sera dissous fin décembre 2026, il convient pour des raisons comptables d'avoir un CA jusqu'à la fin de l'année et celui doit être renouvelé suite aux élections municipales de mars.

4 élus proposent leur candidature :

Annaïck MORVAN

Jean-Marc L'HOURS

Annette LE NEST

Michel ADENYS

Vote : Unanimité

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU FIA

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure.

Le Maire a informé le Conseil Municipal de SAINT-SÉGAL qu'il y a lieu de désigner un représentant au FIA. La commune travaille avec l'équipe cette équipe d'ingénierie (5 à 6 personnes) depuis des années et nous avons besoin de leur assistance, notamment pour le projet d'agrandissement de la garderie. Il ajoute que l'Assemblée Générale de FIA aura lieu le 29 mai à Quimper et il tient à disposition des personnes intéressées le rapport d'activité 2025 de FIA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De CONTINUER A ADHERER à cet établissement public,
- D'APPROUVER le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de cinquante-cinq centimes d'euro par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au Budget.
- De DESIGNER Frédéric DRELON pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de Finistère Ingénierie Assistance.

Vote : Unanimité

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient d'instituer, dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire, ou son représentant.

Marine MIHALEVICH s'interroge sur le fonctionnement et les objectifs de cette commission. Le maire indique qu'il s'agit de faire remonter des informations relatives aux dossiers d'urbanisme comme des vérifications de travaux réalisés ou pas, déclarés ou pas. La commission doit s'assurer de la véracité des déclarations. In fine, des travaux peuvent amener des changements de catégorie d'imposition.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal dresse la liste de vingt-quatre personnes susceptibles de faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs qui sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques qui établira ensuite la liste définitive de la Commission Communale des Impôts Directs composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yann BOTREL	David LUGUERN
Yves CADEC	Isabelle LEJEUNE
Gilbert LE GOFF	Maryvonne BLONDEAU
André TREUSSART	Paul SEITE
Daniel KERRIOU	Michel ADENYS
Nathalie YANN	Yann FITAMANT
-	Philippe VERGNAUD

Vote : Unanimité

FORMATION DES ELUS

Isabelle LEJEUNE indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formations doivent être agréés, Isabelle LEJEUNE rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Elle informe également l'assemblée de la possibilité de suivre des formations en ligne. De nombreux MOOC sont dispensés par des organismes agréés. De plus, certaines formations sont accessibles gracieusement. Pour davantage d'informations, voir les sites de CDG, du CNFPT et de l'UBO pour ne citer qu'eux.

Annaïck MORVAN rappelle que des formations collectives peuvent être organisées dans un esprit de mutualisation et de moindre coût si un sujet intéresse l'ensemble du Conseil Municipal. De surcroît, elle note qu'il serait pertinent de travailler sur un plan de formation impliquant tout le conseil municipal.

⇒ Il est proposé à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à **2,3%** des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. (Montant annuel des indemnités: 69 658.44€)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire,
Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à **1 600 €**.
- **d'inscrire au budget** les crédits correspondants.

Vote : Unanimité

AFFAIRES DIVERSES

Modification du fonctionnement de la Commission de révision des listes électorales (loi de 2025): Comme une seule liste a obtenu la totalité des sièges, un seul conseiller municipal doit être désigné dans l'ordre du tableau. Ce sera Maryvonne BLONDEAU (titulaire) et Michel ADENYS (suppléant).

La Commission sera composée de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué de l'administration désigné par le président du tribunal judiciaire

Désignation des délégués pour les sénatoriales **le 5 juin 2026 impérativement** (date du prochain CM le 5 juin donc).

Le maire sollicite l'aide des conseillers et conseillères pour l'organisation **du 8 mai** : gestion des fleurs (Régis LE SAUX), une trentaine d'invitations à dispatcher (Jean Marc L'HOURS).
Les élèves de l'école chanteront la Marseillaise.

Virginie SALAUN évoque plusieurs points :



- Enrobés et contacts avec PIGEON
- Réseau pluvial : travaux bien entamés mais ont découvert des travaux complémentaires à réaliser.
- Pavillons Finistère Habitat. Négociations en cours pour prolonger le permis initial datant de 2020. Raccordement à tout à l'égout plutôt qu'assainissement individuel
- Extension de la garderie et projet cantine avec FIA. Réunion prévue avec ENERGENCE, FIA et Villages d'Avenir.

Régis LE SAUX fait part des avancées du dossier **Conseil Municipal des Jeunes**. Il a travaillé sur le projet avec Annaïck MORVAN. Une présentation sera faite au prochain conseil municipal.

Dominique BLANCHON fait part de difficultés de saint segalais à faire leurs courses alimentaires suite à la fermeture du Casino de Pont-de-Buis.

Tangi GOURLAY fait remarquer que la lumière extérieure de la salle Ar Galon demeure parfois allumée.

Fin de la séance à 20h20

<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Annaïck MORVAN</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>F.DRELON</p>
---	--